

**Commune de LEZIGNE**  
**Compte rendu de réunion Séance du 28/01/19**

L'an 2019, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

**Présents** : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : LANGLAIS Gisèle, LAMBRECHT Brigitte, BOURDIN Melinda, Isabelle DESMARRES, LECUIT Emilie, AUBERT Céline, DADIE Murielle, BODY Christelle MM: ADRION Guy, ALLEAUME Hubert, Bernard GACHIGNARD, LEMOINE Antony, GOURDON Michel, RAIMBAULT Yohann, LEBRUN Henri, Dominique GAUTIER, TEIXEIRA Paolo, Olivier TUSSEAU, Marc CIROT, RAVET Alexandre

Excusés : M. AILLERIE Patrice pouvoir à M. LEMOINE Antony, M. MONNIER Sébastien

Absent : M. DOLBEAU Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 24
- En exercice : 21
- Votants : 22

Date de la convocation : 21/01/19

Date d'affichage : 21/01/2019

Secrétaire de séance : Monsieur ALLEAUME Hubert

---

**1. Nomination régisseur d'avance**

*Réf : 01-28/01/19*

Madame la Maire nous informe que suite à la mise en place de la commune nouvelle, un nouveau régisseur titulaire doit être nommé pour la régie des deux salles des fêtes (à Huillé et Lézigné), Madame la maire propose de nommer l'agent LEMOINE Mélanie et le régisseur suppléant sera M. LEMOINE Antony comme précédemment sur la commune de Lézigné.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte de nommer Mme LEMOINE Mélanie en tant que régisseur titulaire et M. LEMOINE Antony en régisseur suppléant.

**2. Taux d'avancement de grade**

*Réf : 02-28/01/19*

Madame la maire expose :

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.*

*Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. »*

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se réunira le 01 février 2019, le Conseil municipal décide de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

### 3. Parc photovoltaïque

Réf : 03-28/01/19

Monsieur LEBRUN, maire délégué de Lézigné, nous présente le projet d'installation de panneaux photovoltaïques de la société PHOTOSOL au lieu-dit l'Ouvrardière et au lieu-dit La GOILIERIE. Et propose d'accepter ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de champ photovoltaïque.

### 4. Fonds de concours 2018 CCALS Lézigné

Réf : 05-28/01/19

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Madame la maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

**Projet de travaux : réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales, réalisation de branchement d'eau potable, changement d'extincteurs, acquisition classe mobile, d'écran de projection et d'un taille-haie**

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 37 821.43 € HT	Autofinancement : 27 147.89€ HT
Branchement eaux potable : 7905.50 € HT	
Changements extincteur : 877,08€ HT	
Classe mobile : 4621.50 € HT	
Projection écran salle des fêtes : 1625 €HT	
Taille-haie : 465.38 € HT	
	Fonds de concours : 26 168 € HT
TOTAL : 53 315.89 € HT	TOTAL : 53 315.89 € HT

**Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,**

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 26168 € auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

**Décision du conseil municipal : adopté par 22 pour.**

## 5. Vote des indemnités

Réf : 06-28/01/19

Madame la Maire nous lit les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> février 2017.

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷	
	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10
	3801.47€		3801.47 €	
Moins de 500 habitants	17%	661.20 €	6,6%	256.70 €
De 500 à 999 habitants	31%	1205.71 €	8,25%	320.88 €
De 1 000 à 3 499 habitants	43%	1672.44 €	16,5%	641.75 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2139.17 €	22%	855.67 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2528.11 €	27,5%	1069.59 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3500.46 €	33%	1283.50 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4278.34 €	44%	1711.34 €
De 100 000 et plus	145%	5639.63 €	66%	2567.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 1344 habitants, décide, à la majorité (pour : 22, Abstention : 0, contre : 0)

♦ L'indemnité du Maire, Mme CHIRON-PESNEL Sylvie, est, à compter du 01 janvier 2019, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale ❶ x 58.88% soit 984.79 € brut/mois

♦ Les indemnités des adjoints sont, à compter du 01 janvier 2019, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1<sup>er</sup> Adjoint (Maire délégué de Léznigne) : M. LEBRUN Henri maxi ❶ x 57.40% soit 959.90 € brut/mois
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Dominique GAUTIER maxi ❷ x 31.82% soit 204.19 € brut/mois
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Gisèle LANGLAIS maxi ❷ x 39.82% soit 255.53 € brut/mois
- 4<sup>ème</sup> Adjoint (Maire délégué de Huillé) : M. ADRIEN Guy maxi ❶ x 31.49% soit 526.62€ brut/mois
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Patrice AILLERIE maxi ❷ x 39.82% soit 255.53 € brut/mois
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Isabelle DESMARRES maxi ❷ x 31.82% soit 204.19 € brut/mois
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Bernard GACHIGNARD maxi ❷ x 39.82% soit 255.53 € brut/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## **6. Garantie d'emprunt – société immobilière Podeliha**

*Réf : 08-28/01/19*

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités

Vu l'article 2298 du code civil

vu le contrat de prêt n°91997 en annexe signé entre : Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Article n°1

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 106 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91997 constitué de 1 ligne de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article n°2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article n°3

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **7. Modification contrat SEGILOG**

*Réf : 09-28/01/19*

Madame la Maire nous informe que suite à la mise en place de la commune nouvelle, le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services a été modifié. Madame la Maire propose d'accepter la modification de ce contrat.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil accepte la modification du contrat SEGILOG.

## 8. Adhésion groupement de commande : travaux de voirie

Réf : 10-28/01/19

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie en enrobés projetés et point à temps automatique (PATA), programmés pour l'année 2019.

Afin de réduire les coûts, Madame la Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame la Maire

Expose :

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée,

Vu les articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande,

Considérant la nécessité de lancer un accord-cadre à bons de commande concernant des travaux d'entretien de la voirie en enrobés projetés et point à temps automatique (PATA), programmés pour l'année 2019,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de BARACÉ, CHEFFES, ÉTRICHÉ, HUILLÉ-LÉZIGNÉ, JARZÉ VILLAGES, MARCÉ, TIERCÉ, LE SYNDICAT MIXTE ANJOU HORTIPOLE, LE SICTOM LOIR ET SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est à lot unique et composé des montants suivants :

Minimum annuel € ht	Maximum annuel € ht
40 000,00	125 000,00

Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte d'adhérer au groupement de commande et charge Madame la maire à signer la convention.

Séance levée à 23h00